Nations Unies E/CN.6/2003/4

Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-septième session
3-14 mars 2003
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

La situation des femmes et des filles en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

En application de la résolution 2002/4 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002, le présent rapport donne une vue d'ensemble de la situation des femmes et des filles en Afghanistan en 2002, ainsi que de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies pour répondre à leurs besoins. Après 24 années de conflit, la cessation des hostilités en Afghanistan a ouvert la voie à des changements positifs majeurs dans la vie des femmes, qui réapparaissent en tant que force politique et économique. Les femmes ont participé à la prise de décisions dans le cadre du processus de paix et à la reconstruction de leur pays; elles ont été nommées au Gouvernement et ont réintégré leur place dans la main-d'oeuvre. En outre, de même que les filles, elles ont de nouveau accès à l'éducation.

Nonobstant ces progrès, de nombreux obstacles continuent d'empêcher les femmes de jouer un rôle à part entière et sur un pied d'égalité avec les hommes dans la société. De fait, dans de nombreuses parties du pays, les femmes sont confrontées à la violence; ce sont les premières victimes de l'insécurité, qui limite leur accès à la vie publique et constitue une menace pour leur vie et leur dignité; en outre, les dirigeants locaux continuent de leur imposer des restrictions qui les empêchent de jouir pleinement de leurs libertés fondamentales et de leurs droits humains.

* E/CN.6/2003/1.
** L'établissement du présent rapport a été retardé du fait que les contributions d'organismes des Nations Unies ont été reçues tardivement.

03-22275 (F) 070203 190203

Le présent rapport renseigne sur les activités menées par les organismes des Nations Unies afin de soutenir l'Administration transitoire afghane. Il contient en outre des recommandations concernant d'autres mesures à prendre pour poursuivre l'action, y compris sur la nécessité d'affecter expressément des ressources à des programmes et projets portant sur l'égalité des sexes, de renforcer la sécurité et de prévenir la violence, et sur l'importance d'adopter une démarche fondée sur les droits qui tienne compte des besoins des femmes en matière de secours, de reconstruction et de développement.

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–2	4
II.	Progrès obtenus et problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles afghanes	3–5	4
III.	Organes intergouvernementaux et organes d'experts	6–11	5
IV.	Suivi de l'Accord de Bonn et soutien apporté par le système des Nations Unies	12–32	6
	A. La convocation de la Loya Jirga d'urgence et l'Administration transitoire	12–17	6
	B. Les commissions techniques	18–21	7
	C. Les préparatifs en vue des élections générales de juin 2004	22	8
	D. Le Ministère de la condition féminine	23–27	8
	E. La sécurité	28–29	9
	F. Causes persistantes de préoccupations en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes	30–32	10
V.	La situation économique et sociale et l'action du système des Nations Unies dans ce domaine	33–57	11
	A. La santé	33–39	11
	B. L'éducation	40–43	12
	C. L'emploi	44–48	13
	D. La violence à l'égard des femmes et des petites filles	49–54	14
	E. Les réfugiés et les personnes déplacées	55–57	14
VI.	Coordination de l'aide apportée aux femmes et aux filles afghanes par l'Organisation des Nations Unies	58–64	15
	A. Le Conseiller pour l'égalité des sexes	59	15
	B. Le mécanisme de coordination interinstitutions	60	16
	C. Appui à la formation et au renforcement des capacités en faveur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	61	16
	D. Suivi et établissement de rapports	62	16
	E. Programmation et financement des activités liées à la condition de la femme	63–64	17
VII.	Conclusions et recommandations	65–70	17
	A. Conclusions	65–69	17
	B. Recommandations	70	18

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2002/4 du Conseil économique et social sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette résolution. Il se fonde sur des informations reçues d'organismes des Nations Unies[1] et d'autres sources.

2. Le rapport présente essentiellement les échanges de vues intergouvernementaux concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan, les faits nouveaux survenus sur les plans politique, social et économique qui ont eu une incidence sur les Afghanes depuis la présentation du dernier rapport à la Commission à sa quarante-sixième session (E/CN.6/2002/5), en se concentrant principalement sur les mesures prises par l'Administration transitoire afghane et sur l'action menée par les organismes des Nations Unies afin d'aider celle-ci à améliorer la condition des femmes. Il s'achève sur une série de recommandations.

II. Progrès obtenus et problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles afghanes

3. La renaissance de l'Afghanistan après 24 années de conflit s'est traduite par des progrès considérables pour les femmes qui, après avoir été totalement marginalisées et privées de droits, participent aujourd'hui aux travaux de plusieurs institutions essentielles au relèvement du pays, dont la Loya Jirga d'urgence, l'Administration transitoire, le Ministère de la condition féminine, la Commission indépendante des droits de l'homme, et les Commissions judiciaire et constitutionnelle. Parmi les changements majeurs qui se sont produits, on notera la réapparition, en milieu urbain, des femmes, pour qui l'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation s'est amélioré quelque peu. Bien que la participation des femmes à la société civile reste limitée, la réapparition des médias, la réouverture des établissements d'enseignement et la constitution d'associations professionnelles influencent de plus en plus leur rôle dans la société. Depuis mars 2002, plus de 3 millions de filles et de garçons sont retournés à l'école et plus de 1,7 million de personnes réfugiées dans des pays voisins sont rentrées chez elles.

4. L'amélioration de la condition des femmes est toutefois subordonnée aux spécificités et aux complexités de la société afghane après le conflit et à des valeurs et traditions patriarcales profondément ancrées. En l'absence d'une force nationale efficace, l'insécurité dans l'ensemble du pays continue d'empêcher d'obtenir des avancées en ce qui concerne la reconstruction de l'Afghanistan et la promotion des femmes. Il a été signalé que les femmes étaient contraintes de limiter leur participation à la vie active pour éviter d'être la cible d'actes de violence perpétrés par des factions armées et des éléments cherchant à appliquer les décrets répressifs de l'ancien régime[2]. En dépit des progrès obtenus en ce qui concerne les droits des femmes, celles-ci continent d'être victimes d'actes d'intimidation et de violence ininterrompus de la part de chefs de guerre locaux et régionaux. En milieu rural, et plus spécialement dans les zones tribales plus conservatrices, la situation des femmes n'a pas évolué de façon notable depuis la chute des Taliban[3]. La persistance

d'attitudes conservatrices empêche les femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes et de manière efficace, à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans l'ensemble du pays, à tous les niveaux de la société.

5. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) aide le Gouvernement afghan à promouvoir et à soutenir les capacités nationales. Adoptant une démarche sexospécifique fondée sur les droits dans les deux grands piliers de l'aide (questions politiques et secours, relèvement et reconstruction), la MANUA, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, a commencé d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans toutes les composantes de ses opérations.

III. Organes intergouvernementaux et organes d'experts

6. Tout au long de la période considérée, la situation des femmes et des filles en Afghanistan a été examinée dans diverses enceintes de l'Organisation des Nations Unies, dont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, deux commissions techniques du Conseil économique et social (la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme) ainsi que par des organes d'experts tels que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, compte tenu des préoccupations et recommandations des États Membres.

7. Dans sa résolution 57/113 A du 6 décembre 2002 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie politique, économique, culturelle et sociale et demandé à l'Autorité de transition et la communauté internationale d'insérer une perspective sexospécifique dans tous les programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de reconstruction futurs. Dans sa résolution 57/234 du 18 décembre 2002 sur la question des droits de l'homme en Afghanistan, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par les agressions dont les femmes et les filles ont été récemment victimes, notamment les viols et autres formes de violence sexuelle, les mariages forcés, la détention pour infraction à des codes sociaux et les opérations menées contre des établissements scolaires féminins.

8. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité[4], le Conseil de sécurité, dans la déclaration faite par son président le 31 octobre 2002[5], a reconnu le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la promotion de la paix. Il a encouragé les États Membres et le Secrétaire général à établir des contacts réguliers avec les groupes et les réseaux locaux de femmes de façon à formuler des stratégies et des plans d'action précis assortis d'objectifs et d'échéances en vue d'intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations humanitaires et les programmes de relèvement et de reconstruction, et à définir des activités ciblées qui tiennent tout spécialement compte des contraintes auxquelles les femmes et les filles doivent faire face après un conflit.

9. Le 25 avril 2002, s'adressant au Conseil de sécurité au cours d'un débat consacré à l'Afghanistan[6], Mme Sima Samar, ancienne Vice-Présidente de l'Administration transitoire et Ministre de la condition féminine, a souligné que les droits des femmes étaient particulièrement mis en péril par l'absence de sécurité. Elle a fait observer que les femmes continuaient de redouter la violence et craignaient l'imposition de restrictions semblables à celles des Taliban. Elle a par

ailleurs tenu à faire savoir que les acquis obtenus par les femmes jusqu'à présent étaient susceptibles d'être réduits à néant si la sécurité ne s'améliorait pas considérablement.

10. Dans sa résolution 2002/19, la Commission des droits de l'homme a, notamment, noté avec une profonde préoccupation les récentes atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des filles et les violations de ces droits et demandé à l'Autorité de transition et à ses successeurs d'accorder un rang élevé dans l'ordre de leurs priorités à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de respecter pleinement les droits humains et les libertés fondamentales des femmes et des filles conformément au droit international relatif aux droits de l'homme.

11. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a examiné un rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.4/Sub.2/2002/27), dans lequel il était souligné que l'insécurité générale qui prévalait dans le pays demeurait un problème majeur pour les femmes. Il était indiqué dans ce rapport que les femmes afghanes étaient les mieux à même de définir leurs priorités aux fins de la reconstruction de leur pays.

IV. Suivi de l'Accord de Bonn et soutien apporté par le système des Nations Unies

A. La convocation de la Loya Jirga d'urgence et l'Administration transitoire

12. L'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes conclu entre divers groupes afghans, à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001[7], appelait à l'établissement d'un gouvernement reposant sur une large assise, multiethnique, pleinement représentatif et soucieux de l'égalité entre les sexes, qui respecte les droits de l'homme de tous les Afghans et les obligations internationales de l'Afghanistan. Il soulignait l'importance d'élaborer une nouvelle constitution et de préparer le terrain en vue de la tenue, en juin 2004, d'élections libres et régulières visant à instaurer un gouvernement représentatif. La convocation constructive de la Loya Jirga d'urgence, tenue du 11 au 19 juin 2002 et l'établissement de l'Autorité de transition dirigée par le Président Hamid Karzai laissent entrevoir la mise en place d'un gouvernement stable, résolu à rétablir en Afghanistan la normalité, la paix, le respect des droits de l'homme, la primauté du droit et l'égalité véritable entre les sexes.

13. L'un des succès politiques majeurs du processus de Bonn, soutenu activement par l'ONU, a été la réapparition des femmes afghanes en tant que force politique de plus en plus active dans le combat national pour la paix, la reconstruction et le relèvement. Bien que limité par l'insécurité et par des facteurs politiques et culturels, l'activisme politique des femmes démontre que celles-ci peuvent être des partenaires égales efficaces dans la reconstruction et la démocratisation du pays.

14. Sur les 21 membres de la Commission indépendante chargée de convoquer la Loya Jirga d'urgence, trois étaient des femmes, dont la Vice-Présidente. Parmi les délégués de la Loya Jirga, 200 (soit 12,5 %) étaient également des femmes, venant

de tous les secteurs de la société et appartenant à diverses communautés ethniques ou religieuses. Une femme a été élue à la vice-présidence de la Loya Jirga, et une autre, Mme Massouda Jalal, candidate à l'élection présidentielle, est arrivée en deuxième position en termes de suffrages exprimés.

15. La Loya Jirga d'urgence a approuvé le cabinet de l'Administration transitoire, qui compte trois femmes parmi ses membres : Habiba Sorabi, Ministre de la condition féminine; Suhaila Siddiq, Ministre de la santé publique et Mahbooba Hoquqmal, Ministre d'État à la condition féminine. La Ministre d'État donne des conseils politiques en ce qui concerne l'intégration d'une démarche sexospécifique, les questions juridiques et la participation des femmes à la politique.

16. En dépit de ces résultats, les actes de harcèlement et d'intimidation qui ont été signalés lors de l'élection des candidates, ainsi que pendant et après la convocation de la Loya Jirga, ont fait ressortir clairement les difficultés auxquelles les femmes continuent de se heurter sur la scène publique.

17. En collaboration avec la MANUA, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Ministère de la condition féminine a organisé un cours d'initiation à l'intention de toutes les déléguées de la Loya Jirga d'urgence, afin de les sensibiliser davantage aux procédures en vigueur et leur enseigner les compétences nécessaires pour établir des réseaux et des coalitions. À l'issue de la réunion de la Loya Jirga, le Ministère de la condition féminine a appuyé la création d'un réseau de déléguées. À cet effet, la MANUA prévoit, en collaboration avec les ministères compétents, d'organiser des ateliers nationaux et régionaux pour préparer les femmes qui souhaiteraient participer aux prochaines élections en tant que candidates ou électrices.

B. Les commissions techniques

18. En vertu de l'Accord de Bonn, plusieurs commissions spécialisées ont été créées afin de soutenir le processus de relèvement du pays. Des femmes sont membres de ces commissions, qui ont pour mandat d'élaborer une nouvelle constitution démocratique consacrant les principes de l'égalité et de la non-discrimination, de mettre en place un système judiciaire opérationnel et de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations graves des droits de l'homme. Les activités de ces commissions sont essentielles pour garantir la réconciliation et la stabilité, et pour améliorer la condition des femmes et des filles afghanes.

19. Deux femmes font partie des neuf membres qui composent la Commission constitutionnelle présidée par la Vice-Présidente, Mme Shahrani. Pour rédiger la nouvelle constitution, la Commission fait fond, sur la Constitution de 1964, des principes islamiques, des traditions juridiques afghanes et des règles internationales, parmi lesquelles les principes de l'égalité et de la non-discrimination. Elle considère que la participation dans la société civile est essentielle pour promouvoir la réconciliation nationale et approuver le projet de constitution.

20. La première Commission judiciaire a été dissoute par le Président Karzai, préoccupé notamment par le manque d'indépendance de ses membres et, afin d'en élargir la représentation de sorte qu'elle réunisse davantage de femmes et de représentants des minorités, une nouvelle commission de réforme de la justice a été

inaugurée le 28 novembre 2002. Cette commission, qui doit jouer un rôle majeur dans l'établissement de mécanismes judiciaires respectueux des différences entre les sexes, compte désormais deux femmes parmi ses membres.

21. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, présidée par l'ancienne Ministre de la condition féminine, est composée de 11 membres, dont cinq femmes. Elle est chargée de suivre la situation en matière de droits de l'homme et de mener des enquêtes en la matière, de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et de mettre en place une justice intérimaire. La Commission a en outre créé un service s'occupant des questions féminines chargé de veiller à ce que les droits des femmes soient pris en compte. Elle vise à sensibiliser les responsables, notamment politiques, aux droits des femmes, au principe de la non-discrimination et à l'établissement d'un cadre juridique, ainsi qu'à élaborer une démarche sexospécifique dans le système de justice national.

C. Les préparatifs en vue des élections générales de juin 2004

22. Comme il n'y a eu aucune collecte systématique de données depuis plusieurs dizaines d'années, l'Administration prépare actuellement un nouveau recensement national de la population et du logement avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui lui fournira des données socioéconomiques et démographiques essentielles au processus de reconstruction et à la tenue d'élections. Afin de garantir la participation des femmes tant au recensement qu'aux élections, il faudra veiller à ce que les procédures de collecte des données tiennent compte de la culture locale et du droit des femmes à être reconnues en tant qu'individus.

D. Le Ministère de la condition féminine

23. Le Ministère a axé ses travaux sur cinq domaines : services juridiques, notamment de conseil; éducation; formation professionnelle; santé des femmes et communication; planification familiale et relations internationales. Ses priorités sont notamment les suivantes : établir des institutions, mettre en place des services de proximité dans les provinces, promouvoir les droits juridiques et politiques des femmes et examiner la question de la sécurité des femmes et de leur émancipation économique. Le Ministère a établi une représentation dans 12 provinces et prévoit d'élargir sa représentation aux autres provinces. Afin d'encourager l'intégration d'une démarche sexospécifique dans toutes les politiques, il a créé une commission interministérielle disposant de points de contact dans chaque ministère d'exécution. Le Ministère a également convenu avec le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé qu'il participerait aux travaux portant sur l'alphabétisation et la santé. Il noue actuellement des contacts avec d'autres ministères afin d'examiner les possibilités de collaboration en faveur des femmes.

24. Le Ministère joue un rôle stratégique de plus en plus important au niveau national en mobilisant et en encourageant l'activisme politique des femmes en vue du rétablissement de la paix et de la reconstruction du pays. Dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2002, le Ministère a organisé une importante manifestation à Kaboul, qui a fait suite a une consultation nationale réunissant des femmes afghanes également organisée dans la capitale, en

collaboration étroite avec UNIFEM, le PNUD, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le FNUAP, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Une soixantaine de femmes venues de huit provinces différentes ont pris part aux consultations et élaboré un plan d'action. Elles ont affirmé leur engagement à oeuvrer avec les hommes au relèvement du pays et à participer à tous les processus politiques et administratifs du Gouvernement. Elles ont lancé un appel en vue du renforcement de la sécurité; du désarment des factions belligérantes; de la participation pleine et entière des femmes à la Loya Jirga, avec une représentation minimale de 25 %; et de l'octroi d'un soutien international durable et à long terme en faveur de la promotion de la femme dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de la santé.

25. Le 19 septembre 2002, le Ministère a tenu, avec le concours de la MANUA et d'UNIFEM, un atelier conçu par le Groupe de travail du Programme relatif à l'égalité des sexes afin d'élaborer des programmes sexospécifiques dans le budget de développement national et d'évaluer les insuffisances et les besoins financiers en résultant dans le Programme d'assistance immédiat transitoire des Nations Unies pour l'Afghanistan en 2003.

26. Le 25 novembre 2002, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Ministère de la condition féminine a organisé, en collaboration avec la MANUA et le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, une manifestation visant à mettre en avant la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des femmes en Afghanistan.

27. En vue de renforcer les capacités nationales, la MANUA et d'autres organismes des Nations Unies prêtent leur appui au Ministère de la condition féminine. La MANUA travaille avec celui-ci à la mise en place d'un service de conseils juridiques pour aider les Afghanes à exercer leurs droits juridiques en ce qui concerne l'accès aux terres, les questions d'héritage, les déplacements et la prévention de la violence familiale. De concert avec l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la MANUA collabore avec le Ministère pour établir un service d'aide à l'organisation des carrières en vue de fournir des conseils techniques et un soutien aux Afghanes qualifiées, l'objectif étant de leur donner les moyens de réintégrer le marché du travail. UNIFEM a aidé le Ministère à enseigner des compétences de base à ses fonctionnaires dans les domaines de l'égalité des sexes, de la formation, de la planification et de la coordination, ainsi que de la collecte et de l'analyse de données. Il a aussi mis sur pied deux centres régionaux pour les femmes à Kandahar et à Parwan.

E. La sécurité

28. L'insécurité reste le plus grave problème auquel soient actuellement confrontés l'Afghanistan et les Afghans. Malgré les efforts qu'elle a déployés pour instaurer un environnement sûr, l'Administration transitoire n'a pas été en mesure d'exercer son autorité dans l'ensemble du pays. Combats entre factions, rivalités intertribales, vols à main armée, viols, enlèvements et meurtres sont autant d'éléments qui continuent de poser de graves problèmes pour tous les Afghans et plus spécialement pour les femmes. Dans ses rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée

générale, respectivement[8], le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a attiré l'attention sur la persistance de l'insécurité dans le pays, qui limitait la participation des femmes à la vie publique et engendrait des menaces de violence et des actes de violence à leur l'égard.

29. L'Administration transitoire a accompli des progrès notables, comme en attestent les accords conclus en novembre 2002 par les diverses factions participant à la Commission nationale de la défense et la signature, le 1er décembre 2002, du décret portant création d'une armée nationale afghane de 70 000 hommes tous rangs confondus. Malgré ces progrès, la présence de la Force internationale d'assistance à la sécurité à Kaboul étant limitée, l'insécurité continue d'entraver notablement la pleine intégration des femmes et des filles dans la vie politique, économique, sociale et publique.

F. Causes persistantes de préoccupations en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes

30. En dépit des progrès obtenus sur le plan de la protection et de la promotion des droits des femmes, certains faits nouveaux sont préoccupants. La création d'un Sous-Ministère de l'enseignement islamique au sein du Ministère des affaires religieuses rappelle le Ministère du vice et de la vertu du temps des Taliban. Cet organe a formé et affecté des femmes à divers postes afin de faire cesser les comportements « non islamiques » d'Afghanes dans les organismes et lieux publics et de surveiller leurs opinions et leur apparence, notamment en les obligeant à porter le *hijab* traditionnel.

31. Un récent rapport sur la condition des femmes à Herat atteste que certaines autorités locales font subir aux femmes une répression permanente quant à leurs droits. En outre, leur liberté de mouvement et d'expression, ainsi que leur droit de travailler font l'objet de restrictions. Ainsi, il leur est interdit de voyager sans être accompagnées d'un homme de leur famille, et elles sont harcelées par la police et contraintes de passer des examens gynécologiques dont le but est de vérifier leur chasteté[9].

32. Bien que l'Administration transitoire ait pris des mesures pour garantir le respect des droits et des libertés fondamentaux des femmes et des filles conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et que des progrès considérables aient été accomplis au cours de cette année, il faut poursuivre les efforts en vue d'abroger toutes les mesures législatives de caractère discriminatoire à l'égard des femmes et des filles à tous égards, en particulier en ce qui concerne l'éducation, l'accès aux soins de santé, l'emploi et la participation à la vie politique. Il sera nécessaire d'accorder aux trois commissions un soutien sans réserve, y compris des ressources suffisantes, afin qu'elles soient en mesure de s'attaquer au problème de la violation des droits fondamentaux des femmes et d'y remédier.

V. La situation économique et sociale et l'action du système des Nations Unies dans ce domaine

A. La santé

33. La mortalité maternelle est un indicateur du statut de la femme dans la société. Les données dont on dispose révèlent que les Afghanes n'ont pas accès à des services de soins de santé qualifiés et ont insuffisamment accès à la nourriture, à l'eau et au logement. Parmi les autres facteurs qui influent sur leur santé, on peut citer les mariages précoces, les grossesses fréquentes, un accès limité ou inexistant aux moyens de contrôle des naissances, le manque d'argent pour les soins de santé et, dans de nombreux cas, le fait qu'elle doivent demander la permission des hommes de la famille avant de se faire soigner.

34. D'après le FNUAP, l'Afghane moyenne qui survit jusqu'à la fin de sa période de procréation aura eu en moyenne huit naissances vivantes et plusieurs autres grossesses non menées à terme. Une étude récente de la mortalité maternelle, entreprise dans quatre provinces, entre mars et juillet 2002, par l'UNICEF et les Centres de contrôle et de prévention des maladies à Atlanta, Géorgie (États-Unis d'Amérique), en collaboration avec le Ministère de la santé, a révélé un taux de mortalité maternelle de 1 600 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, le taux le plus élevé qui soit signalé dans le monde. D'après l'étude, 87 % de ces décès auraient été évitables. Les taux de mortalité maternelle varient considérablement d'une région à l'autre, ce qui révèle des différences d'accès aux ressources et aux services de santé entre les zones rurales et urbaines. Les problèmes causés par la grossesse et l'enfantement causent près de la moitié des décès de femmes en âge de procréer dans les zones rurales de l'Afghanistan. D'après la même étude, seulement 5 % des femmes sur lesquelles portait l'enquête étaient alphabétisées, ce qui souligne le rapport entre l'alphabétisation des femmes et leur santé.

35. Des conclusions similaires sont ressorties d'une étude sur la mortalité maternelle dans l'Herat[10], où le taux de mortalité maternelle est de 593 pour 100 000 naissances vivantes. Sur les femmes interrogées, 97 % avaient accouché avec l'assistance d'accoucheuses traditionnelles sans formation. Plusieurs facteurs accroissent la vulnérabilité des femmes, notamment l'absence de services de soins de santé et l'ignorance en matière sanitaire, ainsi que le manque de moyens de paiement pour les services et l'insuffisance des moyens de transport.

36. En coopération étroite avec le Ministère de la santé, plusieurs organismes des Nations Unies ont pris des mesures pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle, en donnant accès à des soins prénatals qualifiés, en augmentant l'accès à des sages-femmes qualifiées, en établissant des programmes d'éducation sur les questions sanitaires de base, en menant des activités d'information communautaire et en dispensant des soins obstétriques d'urgence. Les maternités ont été réparées et équipées de matériel, d'ambulances et de services cliniques à Kaboul et dans les zones rurales. Comme point central des soins de santé procréative, le FNUAP assure des services de soins de santé de base cruciaux, comme les accouchements sans risque, les soins prénatals et postnatals, les services de soins d'urgence et d'obstétrique, aide à développer la prestation de services cliniques dans les régions mal desservies, et assure d'autres services de santé procréative, notamment des conseils aux victimes de traumatismes.

37. Quatre campagnes nationales de vaccination ont été organisées avec l'appui de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires. L'UNICEF a travaillé avec des vaccinatrices et des superviseuses pour faciliter l'accès aux mères.

38. En ce qui concerne la nutrition, une partie de l'assistance alimentaire du Programme alimentaire mondial sert à des activités de secours à l'intention des groupes économiquement et nutritionnellement vulnérables, en particulier les ménages dont les chefs sont des femmes. Les boulangeries exploitées et gérées par des femmes sont des exemples d'activités semi-autonomes qui rapportent des revenus aux veuves qui y travaillent. Le PAM continue de distribuer des produits alimentaires pour encourager les filles à aller à l'école et stimuler la formation pédagogique.

39. L'Office contre la drogue et le crime du Secrétariat (ancien Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) a poursuivi son projet de réduction de la demande de drogues en Afghanistan et a travaillé avec des réfugiées, des professionnelles des soins de santé et des assistantes sociales dans les camps de réfugiés au Pakistan pour lutter contre la toxicomanie chez les réfugiés.

B. L'éducation

40. Le taux global très élevé d'analphabétisme chez les femmes et les petites filles continue d'être le principal obstacle à leur pleine participation à la société. En particulier sous le régime des Taliban, mais même avant, les filles se voyaient très souvent refuser l'accès au système scolaire. On se retrouve de ce fait avec un très grand nombre de jeunes filles et de femmes fortement handicapées dans leur participation à la vie publique. Il faut à présent trouver des méthodes novatrices pour promouvoir l'alphabétisation.

41. Le Ministère de l'éducation, avec l'appui de l'UNICEF, a lancé une campagne de retour à l'école ciblant 1,78 million d'enfants. La campagne a réussi à atteindre et même à dépasser son objectif initial, car 3 millions d'enfants sont revenus à l'école, dont 30 % de filles. Toutefois, le taux de scolarisation des filles reste inégal dans l'ensemble du pays. Il y a actuellement plus de 70 000 enseignants, dont 28 % de femmes. En février 2002, les femmes étaient parmi les premières en cinq ans à se présenter aux examens d'entrée à l'université. Malgré cette évolution positive, l'éducation des femmes continue d'être un facteur de division dans la société afghane. Ce fait est illustré par l'incendie volontaire d'écoles de filles dans plusieurs provinces à la fin de 2002, incidents souvent précédés de menaces écrites mettant en garde les filles contre le fait d'aller à l'école.

42. Après la campagne de retour à l'école, l'UNICEF a fourni des auxiliaires pédagogiques supplémentaires pour préparer la rentrée scolaire en septembre 2002 de 1,2 million d'élèves du primaire et 300 000 élèves du secondaire. Six mille tentes ont été fournies pour servir de salles de classe temporaires. L'UNICEF a travaillé en coopération avec le Ministère de l'éducation pour remettre en état 300 entrepôts de matériels pédagogiques dans les provinces et les districts, et distribuer plus de 8 millions de manuels scolaires, de même que rénover des écoles.

43. L'UNICEF aide l'Administration transitoire à élaborer des cours d'alphabétisation suivant une approche « aptitude à la vie quotidienne » plutôt

qu'une approche « alphabétisation fonctionnelle » à l'enseignement. En partenariat avec l'UNESCO, l'UNICEF met actuellement au point un manuel d'alphabétisation destiné aux femmes, qui se concentre fortement sur le développement du jeune enfant. Le Département de l'alphabétisation, au sein du Ministère de la condition féminine, et certaines organisations non gouvernementales ont lancé quelques projets novateurs pour répondre aux besoins des petites filles et des jeunes femmes en assurant des cours d'alphabétisation extrascolaires. L'UNESCO met en place ou renforce la capacité locale grâce à la formation et à des voyages d'études à l'étranger et en assurant une éducation non scolaire et en produisant les auxiliaires pédagogiques nécessaires.

C. L'emploi

44. Les autorités des Taliban interdisaient aux femmes de travailler, avec quelques rares exceptions dans le secteur de la santé. Depuis la mise en place de l'Autorité intérimaire afghane, les femmes sont revenues travailler, mais leur manque d'instruction nuit considérablement à leurs possibilités d'emploi.

45. Depuis la chute des Taliban, les femmes fonctionnaires ont repris leur emploi, et il y a eu quelques progrès dans le recrutement de femmes dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et en tant que juges et agents de police. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales se sont efforcés d'accroître le nombre de femmes employées dans leurs opérations. Toutefois, les restrictions frappant l'habillement et la liberté de mouvement des femmes, qui sont particulièrement sévères pour les veuves, continuent de limiter l'accès des femmes à l'emploi. Dans certaines régions, il a été rapporté que les dirigeants locaux feraient activement pression sur les femmes pour qu'elles ne travaillent pas, notamment pour des organisations internationales.

46. Pour favoriser l'emploi, le Programme de redressement et d'emploi pour l'Afghanistan lancé par le PNUD a permis de financer la création de centres de formation professionnelle à Kaboul. Les femmes suivent des cours de couture, y compris la fabrication de tissus traditionnels, la conception de motifs et la broderie.

47. D'autres organismes d'assistance des Nations Unies, notamment le Programme de l'Organisation internationale pour les migrations concernant le retour et la réinsertion de nationaux afghans qualifiés, ont permis de placer sept rapatriées au Ministère de la condition féminine. À ce jour, les femmes représentent 25,5 % des rapatriés ayant trouvé un emploi. L'Initiative de transition en Afghanistan de l'OIM a permis d'établir des garderies d'enfants à Kaboul et à Maimana pour aider les femmes à revenir sur le marché du travail.

48. Un réseau d'associations professionnelles de femmes journalistes a été établi à Kaboul avec l'appui de l'UNESCO, qui finance l'association The Voice of Afghan Women in Global Media (La voix des Afghanes dans les médias mondiaux), officiellement lancée en février. Le réseau publie *Effat*, nouvelle revue mensuelle consacrée aux femmes en dehors de Kaboul, qui a été lancée en octobre 2002. Le premier numéro d'*Effat* se concentre sur la vie des femmes dans la province de Bamyan, avec des articles sur la santé, l'éducation et les pratiques culturelles.

D. La violence à l'égard des femmes et des petites filles

49. Les Afghanes continuent de souffrir de la violence sexiste, tant comme conséquence du conflit passé que dans le courant de leur vie familiale. Il n'y a pratiquement aucun service ou installation disponible en Afghanistan auquel les femmes et les petites filles victimes de violences sexuelles ou familiales peuvent avoir recours. Les femmes travaillant pour les organismes d'aide humanitaire font aussi l'objet de violence, notamment de viol.

50. Malgré l'existence de forts tabous culturels concernant la violence à l'égard des femmes, on continue de signaler des cas de mariages précoces et forcés, de violence familiale, d'enlèvement de jeunes filles, de harcèlement et d'intimidation de femmes. Dans les zones rurales pauvres, des familles vendraient leurs filles pour sortir de situations misérables ou pour régler des querelles entre familles. On signale également des cas de femmes qui se suicident pour échapper à des mariages forcés ou à des situations de violence familiale.

51. Des femmes ont été emprisonnées pour des raisons sociales pour les protéger de violences par des membres de leur famille lorsqu'on considère qu'elles ont violé des normes sociales. D'après l'Office contre la drogue et le crime, les conditions régnant dans le centre de détention de femmes au quartier général de la police à Kaboul sont épouvantables.

52. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) signale qu'il y a eu toute l'année des cas de violences contre les femmes dans leurs formes les plus graves (viols, viols collectifs et autres formes de violence sexuelle ou sexiste) dans un certain nombre de camps pour personnes déplacées dans le nord, l'ouest et le sud du pays, et dans des villages du nord et du nord-ouest. Ces actes, entre autres, ont contribué à maintenir les personnes déplacées dans leur situation et expliquent le taux relativement bas des retours de Pachtouns dans le nord et le nord-ouest.

53. Le Groupe des droits de l'homme de la MANUA, en collaboration avec le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a suivi, étudié et appuyé les mesures correctives prises dans plusieurs cas de violence sexiste dans tout le pays, y compris la violence dans la famille, les mariages forcés, l'enlèvement de jeunes filles par des commandants locaux et les attaques contre des écoles de filles.

54. L'une des priorités du Ministère de la condition féminine, appuyé par la MANUA, est de renforcer la sécurité des femmes dans les domaines public et privé.

E. Les réfugiés et les personnes déplacées

55. Entre mars et la fin d'octobre 2002, le Ministère des réfugiés et du rapatriement, avec l'appui du HCR, a aidé à rapatrier quelque 1,78 million d'Afghans réfugiés au Pakistan et en République islamique d'Iran, et à faire rentrer chez elles, ou à réinstaller dans un endroit de leur choix, 200 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Sur ces chiffres, on comptait 47 % de femmes et de petites filles. Les femmes constituaient 0,07 % (1 288 personnes) des rapatriés voyageant seuls, et environ 10 % des familles rapatriées étaient dirigées par des femmes.

56. La sécurité des moyens d'existence est un problème pressant pour la majorité des femmes rapatriées et déplacées. L'analyse préliminaire des retours montre que la majorité des familles rentrant chez elles ne possèdent pas ou peu de terres, n'ont plus accès à l'emploi rural, et soit ont perdu soit n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter du bétail. De ce fait, les femmes, dans les villes comme dans les campagnes, risquent de plus en plus de se retrouver obligées d'assurer la subsistance de leurs enfants pendant que les hommes migrent pour chercher du travail.

57. Des employées du HCR sont présentes à tous les points d'entrée et postes de secours desservant les rapatriés. Des Afghanes travaillent dans les opérations sur le terrain, les services communautaires et les activités de protection. Le pourcentage d'Afghanes employées par le HCR est passé de pratiquement zéro au début de 2002 à 23 % de tout le personnel national travaillant au programme, et 36 % de tout le personnel national travaillant à la protection. Le HCR inclut dans ses contrats la condition que les partenaires d'exécution doivent faire participer directement les femmes aux prises de décisions touchant l'identification des bénéficiaires de l'assistance au logement et la détermination de l'emplacement des puits. La clause selon laquelle les documents d'octroi de logement doivent porter le nom des épouses en même temps que celui des époux, et selon laquelle les veuves sont incluses parmi les bénéficiaires, a contribué encore à renforcer la protection et l'exercice des droits individuels des femmes.

VI. Coordination de l'aide apportée aux femmes et aux filles afghanes par l'Organisation des Nations Unies

58. La MANUA et la communauté d'assistance internationale ont cherché, en coopération étroite avec le Gouvernement afghan, à améliorer la condition des femmes et des petites filles en Afghanistan. Le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies ont tous deux accompli d'importants progrès dans la programmation et la mise en oeuvre du Cadre de développement national et dans la mise au point d'accords de collaboration. Le Cadre de développement national, qui définit 12 domaines de programme, préconise une stratégie d'intégration de la dimension sexospécifique dans tous ses programmes de retour, de redressement, de relèvement et de développement. Parallèlement, l'ONU et ses partenaires sur le terrain ont centré leurs efforts sur les interventions visant les femmes et les petites filles, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Des progrès ont également été réalisés dans l'emploi des femmes et l'élaboration de politiques et de principes directeurs respectueux de l'égalité des sexes.

A. Le Conseiller pour l'égalité des sexes

59. La Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme s'est entendue avec la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales pour détacher, à titre intérimaire, un fonctionnaire en qualité de Conseiller principal pour l'égalité des sexes pour la MANUA. Son rôle consiste à veiller à ce que les questions sexospécifiques soient véritablement prises en compte dans la mise en oeuvre de l'Accord de Bonn et à garantir que les organismes des Nations Unies adoptent bien une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en Afghanistan. Pour que la continuité soit assurée dans

l'accomplissement de cette tâche, le poste de Conseiller pour l'égalité des sexes doit absolument être pourvu à titre permanent.

B. Le mécanisme de coordination interinstitutions

60. La MANUA a créé le Réseau interinstitutions pour la parité des sexes en Afghanistan. Ce réseau est composé de 12 entités des Nations Unies et est chargé de coordonner une politique et un cadre opérationnel afin de : a) instaurer l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les politiques et programmes de l'ONU en Afghanistan; b) assurer le partage effectif de l'information et le suivi réel de tous les programmes de l'ONU en rapport avec les questions d'égalité des sexes; et c) rationaliser davantage les activités des entités en évitant les chevauchements et les doubles emplois. Depuis le mois de juin, la composition du réseau s'est élargie aux représentants de la communauté des donateurs et des organisations non gouvernementales ainsi qu'au Ministère de la condition féminine. Il a offert un cadre pour l'échange de l'information et l'appui coordonné au Ministère de la condition féminine et à d'autres institutions nationales qui mettent en oeuvre des programmes en faveur des femmes. De plus, le réseau est devenu un mécanisme important de consultation et de prise de décisions sur les politiques relatives à l'égalité des sexes, et il a permis à la MANUA de coordonner les travaux préparatoires au Programme d'assistance immédiate et transitoire pour l'Afghanistan relatifs aux interventions ciblées visant les femmes et à l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les sections sectorielles.

C. Appui à la formation et au renforcement des capacités en faveur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

61. Afin de répondre à la demande pour ce qui est de la formation et du renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes, la MANUA a organisé, en coopération avec le Groupe juridique international des droits de l'homme, un certain nombre de sessions de formation ayant trait à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette formation était dans un premier temps destinée aux juges et aux avocats hommes et femmes. Une formation axée sur la dimension sexospécifique des activités des forces de police et sur les droits de la femme a également été dispensée à l'école de police, où 30 femmes fonctionnaires de police ont été spécialement formées sur la façon de prendre en charge les femmes et les petites filles faisant l'objet d'une enquête ou en détention. Une seconde session consacrée aux droits des femmes dans le contexte socioculturel de l'Afghanistan, compte tenu à la fois du droit coutumier et du droit constitutionnel, et des instruments internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été organisée à la demande des participantes.

D. Suivi et établissement de rapports

62. Pour suivre et évaluer les progrès enregistrés en ce qui concerne la condition des Afghans en général, et celle des femmes et des petites filles en particulier, la

MANUA a élaboré un ensemble de directives et a mis au point un modèle pour l'établissement des rapports en vue de suivre les déclarations et les réactions des autorités gouvernementales, sociales, religieuses et militaires ainsi que la publication de règlements, de lois, d'annonces publiques et de déclarations ou prises de position officielles susceptibles de faire progresser les droits et les libertés des femmes et des filles ou, au contraire, d'y faire obstacle. Cette surveillance a pour but de déceler une tendance éventuelle à la limitation des libertés et des droits fondamentaux des femmes.

E. Programmation et financement des activités liées à la condition de la femme

63. Le 17 décembre 2002, lors de la réunion annuelle du Groupe d'appui pour l'Afghanistan accueillie à Oslo par le Gouvernement norvégien, le budget de développement national de l'Administration transitoire et le Programme d'assistance immédiate et transitoire pour l'Afghanistan ont été officiellement lancés. Le Programme, qui couvre la période de janvier 2003 à mars 2004, est le fruit d'une analyse approfondie menée par l'ONU et par le Gouvernement afghan. Il répond aux besoins humanitaires persistants s'inscrivant dans des stratégies de redressement et de reconstruction à plus long terme.

64. Tout en cernant les besoins et les priorités des femmes et des petites filles dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi et en tenant compte de l'importance que revêtent les interventions ciblées, le Programme vise à renforcer la condition de la femme en tant que question distincte plutôt que dans le cadre des objectifs de développement. Il est indispensable de déployer des efforts plus énergiques et d'obtenir davantage de contributions volontaires pour que la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes soit systématiquement prise en compte dans toutes les composantes de la MANUA et dans tous les secteurs, dans l'optique du troisième objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

65. Il y a un an de cela, le peuple afghan passait le cap entre guerre et paix. Les difficultés rencontrées dans le règlement des causes profondes du conflit tout au long de cette période ont révélé la complexité de la tâche sans précédent entreprise par les Afghanes et les Afghans, avec l'appui de l'ONU et de la communauté internationale, en vue de parvenir à la réconciliation nationale et de promouvoir le développement durable, la démocratie, la justice universelle et l'égalité des sexes. Il n'est pas surprenant que des obstacles se soient posés sur la voie de la promotion des Afghanes. En revanche, on peut noter avec satisfaction qu'en dépit de ces obstacles et de traditions et d'une culture patriarcales profondément ancrées, la condition des femmes et des petites filles n'a cessé de s'améliorer et continue de donner tous les signes d'un processus irréversible.

66. Pendant l'année considérée, pour la première fois en plus de 20 ans, la condition des femmes en Afghanistan a marqué des progrès : les femmes se manifestent à nouveau en tant que force politique et économique; elles participent à

la prise de décisions dans le processus de paix et dans la reconstruction de leur pays; pour la première fois en 20 ans, elles sont entrées au Gouvernement; elles sont revenues sur le marché du travail; les femmes et les petites filles ont pu accéder à l'éducation; elles représentent environ la moitié de la population revenue en Afghanistan.

67. En dépit de tous ces progrès, la situation des femmes demeure préoccupante avec, dans de nombreuses régions du pays, des violations flagrantes de leurs droits. Elles sont les premières victimes de l'insécurité, qui restreint leur accès à la vie publique et constitue une menace pour leur vie et pour leur dignité. Les dirigeants de certaines localités du pays continuent d'imposer aux femmes des restrictions semblables à celles appliquées par les Taliban.

68. Pour que la condition des Afghanes s'améliore, il faudra que la communauté internationale continue de prêter attention et assistance au pays, en maintenant en place la MANUA et en apportant des contributions volontaires pour les projets en faveur des femmes. Il est vital que l'Administration transitoire, le système des Nations Unies dans son ensemble, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales continuent d'aider à faire évoluer favorablement la situation des Afghanes pour que l'avenir de ces femmes repose sur des bases solides. Parallèlement, il faut prendre des mesures fermes visant à garantir aux femmes que leurs préoccupations font partie intégrante de toutes les initiatives prises pour reconstruire le pays. La réalisation de ces objectifs nécessite en priorité que l'on crée et tienne à jour des bases de données complètes couvrant toutes les composantes de la vie des Afghanes.

69. Le meilleur exercice par les femmes de leurs droits demeure tributaire de l'instauration pour les femmes et les petites filles d'un climat de sécurité dans leur vie publique comme dans le cercle familial, ainsi que de la constitution de forces de sécurité aptes à répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations. Pour les organismes du système des Nations Unies, il s'agit de veiller à ce que l'élan imprimé, l'an passé, au mouvement en faveur des droits des femmes en Afghanistan soit maintenu et à ce que l'appui fourni aux femmes et aux petites filles ne se borne pas aux domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, mais s'attache également à renforcer leur participation à la vie publique et à l'élaboration d'un appareil judiciaire et d'un système juridique respectueux de l'égalité des sexes. L'intégration de la dimension sexospécifique dans tous les programmes vise à promouvoir l'égalité des sexes; cette tâche incombe aux femmes et aux hommes du pays mais aussi à l'ensemble des organismes des Nations Unies et des organisations internationales qui oeuvrent en Afghanistan en faveur de la paix durable et la reconstruction du pays.

B. Recommandations

70. **Pour améliorer encore la condition des femmes et des filles en Afghanistan et les faire participer véritablement à la reconstruction et au développement de leur pays, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes :**

1. À l'attention de l'Administration transitoire afghane

a) Abolir toute mesure, législative ou autre, discriminatoire à l'égard des femmes et des filles ou faisant obstacle à la réalisation de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux;

b) Veiller à ce que la Commission judiciaire, la Commission constitutionnelle et la Commission des droits de l'homme disposent des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, et à ce qu'elles tiennent compte des dimensions sexospécifiques conformément aux normes internationales;

c) Protéger le droit des femmes et des petites filles à la sûreté de leur personne, y compris dans leur vie privée, et traduire en justice les personnes responsables de violence à leur égard;

d) Poursuivre l'action menée en vue du rétablissement de l'état de droit, notamment en veillant à ce que les représentants de la loi respectent et défendent les droits humains et les libertés fondamentales, et en s'attachant particulièrement à garantir l'accès des femmes à la justice;

e) Mettre rapidement en train la démobilisation et le désarmement des personnes qui ont pris part à la guerre ou qui en ont été victimes, et faciliter leur réinsertion dans la société et dans le monde du travail;

f) Veiller à ce qu'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes soit adoptée lors de l'élaboration et de l'application des procédures relatives à la collecte des données en vue du recensement et de l'inscription sur les listes électorales pour les prochaines élections;

g) Garantir aux femmes et aux filles un accès équitable et véritable aux soins de santé;

h) Garantir le droit des femmes et des petites filles à accéder, sur un pied d'égalité, à l'éducation sans discrimination, la réouverture des écoles dans tout le pays et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux de l'enseignement, ainsi que l'appui financier requis pour dispenser un enseignement aux femmes et aux filles jusqu'alors exclues du système éducatif;

i) Respecter le droit égal des femmes au travail et encourager leur rétablissement dans leur emploi, dans toutes les couches et à tous les niveaux de la société afghane;

j) Protéger le droit des femmes et des filles à la liberté de circulation, d'expression et d'association;

k) Prendre des mesures en faveur de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. À l'attention des organismes des Nations Unies, des pays donateurs et de la société civile

a) Veiller à adopter une démarche axée sur les droits de l'homme et soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes et activités, en se fondant sur les principes de non-discrimination et d'égalité des femmes et des

hommes, et faire en sorte que les femmes bénéficient tout autant que les hommes des programmes exécutés dans tous les secteurs d'activité;

b) Veiller à allouer les ressources voulues pour intégrer une dimension sexospécifique dans tous les programmes et politiques;

c) Apporter un appui bien coordonné aux ministères pour les aider à développer leur capacité d'intégrer une dimension sexospécifique dans leurs programmes;

d) Appuyer le renforcement des capacités des Afghanes pour leur permettre de prendre véritablement part à tous les domaines d'activité;

e) Offrir l'assistance technique ou autre voulue pour que le système judiciaire ait la capacité de se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

f) Appuyer les mesures visant à demander des comptes à ceux qui, par le passé, ont commis des violations flagrantes des droits humains des femmes, et à veiller à ce que toute la lumière soit faite sur ces violations et à ce que les auteurs soient traduits en justice;

g) Employer des Afghanes, notamment à des postes de direction, promouvoir leur sécurité dans leur emploi avec l'aide de l'ensemble des donateurs et respecter leur droit à la libre circulation;

h) Appuyer les activités menées par les éléments de la société civile oeuvrant à la promotion des droits des femmes.

Notes

[1] Renseignements reçus des organismes suivants : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Office contre la drogue et le crime (ancien Bureau pour le contrôle des drogues et de la prévention du crime), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds de développement des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

[2] Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/57/309), par. 45.

[3] Rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (A/57/410), par. 11.

[4] S/2002/1154.

[5] S/PRST/2002/32.

[6] S/PV.4521.

[7] Voir S/2002/1154.

[8] E/CN.4/2002/43 et A/57/309.

[9] Human Rights Watch, *We want to live as Humans: Repression of Women and Girls in Western Afghanistan*, décembre 2002.

[10] Physicians for Human Rights, *Maternal Mortality in Herat Province, Afghanistan: The Need to Protect Women's Rights*, septembre 2002.